

Du 18/11/2024

Mairie de ASSE LE BERENGER

**Objet : Arrêté municipal de circulation pour les travaux de
Maintenance Eclairage Public
MOA-MOE : Territoire d'Energie Mayenne**

Le Maire de la Commune de ASSE LE BERENGER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande de l'entreprise **SPIE CityNetworks** du 25 janvier 2023
Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal pour la maintenance de l'éclairage public, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION DU 1^{ER} Janvier 2023 au 31 décembre 2026**Article 1 Autorisation d'occuper le domaine routier communal**

L'entreprise **SPIE CityNetworks** est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents du réseau d'éclairage public

Article 2 Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum

Article 3 Modification de la circulation publique – Pouvoirs de Police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisé :

- Soit manuellement
- Soit par panneaux B15 – C18
- Soit par la mise en place de feux tricolores

Dans les autres cas, à la demande de **SPIE CityNetworks**, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par **SPIE CityNetworks**. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 Information des communes**Article 5**

Madame ou Monsieur Le Maire de la Commune
Le Responsable de l'Agence Technique Départementale Centre ;
Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
Le Commandant du SDIS ;
La Direction de SPIE CityNetworks
Le Président de Territoire d'Energie Mayenne
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ASSE LE BERENGER, le 18/11/2024

Signature Maire de la Commune

